

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 9 avril 2025

N° 2025_13
Nomenclature acte : 7.6

Composant le Conseil d'Administration :

En exercice : 16
Démissionnaire : 1
Présents : 12
Représentés : 3

Votes pour : 15
Votes contre : 0
Abstention : 0

L'An deux-mille-vingt-cinq, le neuf avril à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué le deux avril deux-mille-vingt-cinq, s'est assemblé en salle des mariages, sous la présidence de Anne BULLET, Vice-présidente du CCAS.

Présents : A. BULLET, Z. KEFIFA, N. SAUCY, D. LAFON, G. REIGADA, J-Y. SOMMIER, A. BON, S. ABGRALL, M. FORNIER, F. BROSSE, S. LE BEUZE, S. BECHTOLA

Absents représentés : L. VASTEL (par A. BULLET), A-M. MERCADIER (par D. LAFON), P. KHATOLA (par J-Y. SOMMIER)

Absents excusés : M. LAGARDE

Démissionnaire : J. LECLERCQ

Le Conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14, L.2121-31 et L.2121-23,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-9,

VU la loi n°90.449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, modifiée,

VU l'article 4 du règlement intérieur du FSL approuvé par délibération de la commission permanente du Conseil Départemental N°22-22 du 24 janvier 2022,

VU la nomenclature comptable M57 applicable au CCAS de Fontenay-aux-Roses,

CONSIDERANT que le CCAS, conformément au programme pour le maintien et l'accompagnement social lié au logement et l'aide aux impayés d'énergie, peut accompagner ses usagers dans le cadre d'une demande au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL),

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 12/05/2025

Reçu en préfecture le 12/05/2025

Publié le 12/05/2025



ID : 092-269200374-20250512-DEL2025_13-DE

DECIDE

Article 1 : d'approuver la participation financière du CCAS au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2025, pour un montant total de 5 643,86 euros €

Article 2 : les dépenses correspondant à cette participation sont inscrites au budget du CCAS, sur la ligne correspondante, soit le compte 6281, « Concours divers et cotisations ».

Article 3 : la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, ainsi qu'à l'accueil du CCAS. Elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 4 : la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

Fontenay-aux-Roses le 09 MAI 2025

POUR EXTRAIT CONFORME
Laurent VASTEL
Président du CCAS



Certifié exécutoire compte-tenu de la réception
en Préfecture le 12/05/2025
Publication/Affichage le 12/05/2025

Président du CCAS